

Commune d'Echallat – Conseil Municipal du 24 novembre 2022



www.echallat.fr





ORDRE DU JOUR

1. Mise en œuvre du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
2. Révision des taux d'assurance groupe des risques statutaires
3. Décision modificative budgétaire d'augmentation des crédits au chapitre « charges de personnel »
4. Convention avec la CDC pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux 2021 de voirie communale
5. Convention de mandat à la CDC portant délégation de maîtrise d'œuvre relative au FDAC 2022
6. Inscription de lignes complémentaires sur le compte Fêtes et Cérémonies

QUESTIONS DIVERSES

- Economie d'énergie – Convention SDEG & projet Etude diagnostic SDEG
- Distribution Colis de Noel ou Repas des aînés ?
- Vœux du Maire et de la Municipalité le 20 janvier 2023
- Rallye de la Guirlande 2023
- Décorations et illuminations de Noel
- Utilisation du logiciel i-delibRE
- Don de mobilier pour la salle de réunion

1. Mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP en mars* 2023 pour les agents communaux

* : Le prochain Comité Technique du CDG16 ne se réunissant que le 20 février 2023, nous sommes contraints d'attendre cette date avant la mise en place du RIFSEEP

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel



1. Mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP en mars 2023 pour les agents communaux

RAPPEL de la discussion lors du CM du 23 juin

DELIBERATION à un prochain CM pour fixer les modalités pratiques de mise en place en fonction de l'analyse des :

- résultats professionnels
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacités d'encadrement ou d'expertise

L'idée serait que le montant de l'IFSE + le CIA soit équivalent à un treizième mois dans le meilleur des cas

APPROBATION DE CETTE PROPOSITION PAR LE CM du 23 JUIN

1. Mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP en mars 2023 pour les agents communaux

PROPOSITION A DEBATTRE :
60 % IFSE et 40 % CIA, calculés sur la base du salaire brut des agents

EVALUATION ET CALCUL PART IFSE (catégorie A)

				Critère	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception						Qualification			Sujétions au poste de travail			Total de points	Valeur du point	IFSE pour l'année (€)	IFSE mensuelle (€)
				Indicateur	Encadrement et Coordinnaton	organisation	relation professionnelle avec élus	Relations avec les administrés	Préparation et Conseil pour les réunion avec élus	Conseil aux élus	degré de polyvalence dans le poste	technicité, expertise et formation	Autonomie	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Accueil	Administration Générale et Suivi Finances				
				échelle évaluation	0 à 2	0 à 4	0 à 2	0 à 3	0 à 2	0 à 3	0 à 5	0 à 4	0 à 4	0 à 1	0 à 2	0 à 8				
Nom	Prénom	Fonction	Catégorie	Nbre maximum de points	2	4	2	3	2	3	5	4	4	1	2	8	40			
GATINEAU	HELENE	SECRETAIRE DE MAIRIE	A																	

- 12 critères d'évaluation pour la catégorie A
- Chaque critère est évalué par un nombre de points
- Le nombre de points maximum est de 40 (catégorie A)
- Pour un salaire de 2000 €, la part IFSE maximum est de $0,6 \times 2000 = 1200 \text{ €}$
- Dans ce cas, la valeur du point est de $1200/40 = 30 \text{ €}$
- Pour un salarié qui obtient 30 points sur 40, la part IFSE annuelle s'élève à $30 \times 30 = 900 \text{ €}$
- Soit une somme mensuelle de $900/12 = 75 \text{ € brut}$
- A cette somme de 75 €, il faut déduire une participation transfert prime/point de 28 €, soit **47 € /mois**

1. Mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP en mars 2023 pour les agents communaux

EVALUATION ET CALCUL PART IFSE (catégorie C)

				Critère	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception						Qualification			Sujétions au poste de travail			Total de points	Valeur du point	IFSE pour l'année (€)	IFSE mensuelle (€)	
				Indicateur	Encadrement et Coordination	organisation	relation professionnelle avec élus	Relations avec les administrés	Préparation et Conseil pour les réunions avec élus	Conseil aux élus	degré de polyvalence dans le poste	technicité, expertise et formation	Autonomie	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Accueil	Administration Générale et Suivi Finances					
				échelle évaluation	0 à 2	0 à 4	0 à 2	0 à 3		0 à 3	0 à 6	0 à 5	0 à 5								
Nom	Prénom	Fonction	Catégorie	Nbre maximum de points	2	4	2	3		3	6	5	5				30				
BROY	JEAN-JACQUES	AGENT TECHNIQUE COMMUNE	C																		

- 8 critères d'évaluation pour la catégorie C
- Chaque critère est évalué par un nombre de points
- Le nombre de points maximum est de 30 (catégorie C)
- Pour un salaire de 1500 €, la part IFSE maximum est de $0,6 \times 1500 = 900 \text{ €}$
- Dans ce cas, la valeur du point est de $900/30 = 30 \text{ €}$
- Pour un salarié qui obtient 20 points sur 30, la part IFSE annuelle s'élève à $20 \times 30 = 600 \text{ €}$
- Soit une somme mensuelle de $600/12 = 50 \text{ € brut}$
- Pas de transfert prime/point pour les agents du régime général IRCANTEC

2. Révision des taux d'assurance groupe des risques statutaires



Angoulême, le 21 octobre 2022

Le Président

A

Madame, Monsieur, le Maire
Madame, Monsieur le Président

Nos réf. : EC – MJ / MB – 2022.10.140

Affaire suivie par : M. Emmanuel CAILLON et Mme Margaux JORET

☎ 05.45.69.45.86 / 05.45.69.45.76 – e.caillon@cdg16.fr / m.joret@cdg16.fr

Objet : Contrat d'assurance groupe des risques statutaires – agents CNRACL

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Dans le cadre du marché d'assurance des risques statutaires, souscrit et négocié par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités et des établissements publics du département auprès du groupement SOFAXIS/CNP, vous avez adhéré au contrat couvrant vos agents affiliés à la CNRACL.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues par d'autres Centres de Gestion, nous avons privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **15 jours**
(soit une hausse limitée à **+2,34%**).

6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **30 jours**
(soit une hausse limitée à **+2,36%**).

... Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, comme suit :

6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours (soit une hausse limitée à +2,34%).

6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours (soit une hausse limitée à +2,36%).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.

2. Révision des taux d'assurance groupe des risques statutaires

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire / Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal / Communautaire / d'Administration de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **15 jours**
(soit une hausse limitée à **+2,34%**).

6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **30 jours**
(soit une hausse limitée à **+2,36%**).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation.

Monsieur le Maire / Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité de ses membres présents :

.... Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, comme suit :

6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours (soit une hausse limitée à **+2,34%**).

6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours (soit une hausse limitée à **+2,36%**).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.

DELIBERATION

3. Décision modificative budgétaire d'augmentation des crédits au chapitre « charges de personnel »

MAIRIE D ECHALLAT - COMMUNE D'ECHALLAT - 2022

21/11/2022	EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS	1 / 1
------------	--	-------

Collectivité : COMMUNE D'ECHALLAT80300

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
17/11/2022	4	En exercice : 0 Présents : 0 Votants : 0

Le 24/11/2022
conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BRIAND Alain.

Etaient présents :

Etaient absents ou excusés :

Objet : Augmentation des crédits charges de perso

conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	012	6451		HCS	COTISATIONS A L'URSSAF	3,000.00
Total							€3,000.00

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	F	013	6419		HCS	REMBOURS. SUR REMUN. DU PERSONNEL	3,000.00
Total							€3,000.00

 Pour extrait conforme au registre des délibérations,
COMMUNE D'ECHALLAT80300.

- Inscrit au Budget Primitif 2022 : 140 600 €
- Charges supplémentaires à absorber (augmentation salaires, charges sociales, ..) d'environ 2000 €
- Mais recettes de remboursement sur salaire (SOFAXIS) plus élevées que prévu : environ + 6 000 €

DM pour procéder au versement d'un crédit supplémentaire de 3 000 € en charge de personnel compensé par une recette supplémentaire de remboursement de 3 000 €

DELIBERATION

4. Convention avec la CDC pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux 2021 de voirie communale

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ECHALLAT
TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2021

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Rouillacais,
- représentée par son Président, Monsieur Christian VIGNAUD,
- dûment habilité par délibération n°122 du 24 octobre 2022, d'une part,
et
La Commune D'Echallat,
- représentée par son Maire, Monsieur Alain BRIAND,
- dûment habilité par délibération, d'autre part,

Considérant que le Département ne peut pas subventionner les travaux de réfection de la voirie communale dans le cadre du FDAC pour l'année 2021, en raison d'un potentiel fiscal par habitant en 2021 supérieur au seuil fixé par le règlement du département,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet
La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions d'octroi et de versement, par la Communauté de Communes du Rouillacais, d'un fonds de concours à la Commune d'Echallat.

Article 2 – Nature des travaux
Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux de réfection de la voirie communale pour l'année 2021.

Article 3 – Délégation de la maîtrise d'ouvrage
La Commune d'Echallat a décidé de confier à la Communauté de Communes du Rouillacais, par une convention de mandat, l'exécution, le suivi et le contrôle du programme de travaux de réfection de la voirie communale dans le cadre du F.D.A.C.

Article 4 – Dispositions financières
Le financement de l'opération est assuré par la Communauté de Communes du Rouillacais au moyen de subvention attribuée par cette dernière dans le cadre de la présente convention.

La règle pour l'attribution de ces fonds de concours est la même que pour l'attribution du FDAC par le Département.

le Rouillacais
Communauté de Communes
314 avenue Jean Monnet - BP 40 016 - 16170 ROUILLAC
Tél. 05 45 96 83 24 - Mail : administration@ccrouillacais.fr
www.cdrouillacais.fr

Le montant global du fonds de concours, versé par la Communauté de Communes du Rouillacais aux communes membres, est fixé à 30 % du montant global des travaux (Travaux + Honoraires MO) HT avec un montant plafond de travaux subventionnables de 155 130 € HT. La clé de répartition des subventions par commune est définie au prorata des travaux de voirie engagés par les Communes pour l'année concernée.

Article 4 – Plan de financement des travaux
Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Montant HT des travaux	19 188.96 euros
Montant HT Maitrise d'œuvre	925.20 euros
Total HT	20 114.16 euros
Total TTC	24 137.00 euros
Subvention de la Communauté de Communes du Rouillacais	6 034.24 euros
Reste à payer par la Commune	18 102.76 euros

Article 5 – Durée de la convention
La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date d'émission, par la Communauté de Communes, des mandats au compte 2041412 et des titres au compte 458201 qui permettront de matérialiser cette subvention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rouillac, le 25 octobre 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Rouillacais,

Christian VIGNAUD

Le Maire d'Echallat

Alain BRIAND

le Rouillacais
Communauté de Communes
314 avenue Jean Monnet - BP 40 016 - 16170 ROUILLAC
Tél. 05 45 96 83 24 - Mail : administration@ccrouillacais.fr
www.cdrouillacais.fr

Subvention 2021 de la CDC d'un montant de 6 034,24 € sur un montant total de travaux de 24 137 €

DELIBERATION

5. Convention de mandat à la CDC portant délégation de maîtrise d'œuvre relative au FDAC 2022



CONVENTION DE MANDAT

PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROGRAMME SUBVENTIONNE DANS LE CADRE DU F.D.A.C 2022

Vu la loi n° 85-704 du 12 JUILLET 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Rouillacais,
- représentée par son Président, Monsieur Christian VIGNAUD,
- dûment habilité par délibération n°121 du 24 octobre 2022, d'une part,
et
La Commune d'Echallat,
- représentée par le son Maire, Monsieur Alain BRIAND,
- dûment habilité par délibération, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Commune d'Echallat a décidé de confier à la Communauté de Communes du Rouillacais l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux qui concerne l'entretien de la voirie communale.
Les conditions dans lesquelles les opérations sont menées, les droits et obligations respectifs de la Commune et la Communauté de Communes sont définies ci-après.

Article 1 – Objet de l'opération
La délégation de maîtrise d'ouvrage concerne les programmes suivants subventionnés dans le cadre du FDAC 2022 :

- Rue Froide
- Rue Fessou
- Croizette
- Puybolier

Le montant total prévisionnel de travaux de **14 283.23 € HT**.
Le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est de **426.88 € HT**.
Le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération est de **14 710.11 € HT** soit **17 652.13 € TTC**.

Article 2 – Missions de la Communauté de Communes
La phase de programmation des travaux n'est pas déléguée.
Elle répartit, après acceptation de la Commune, les travaux à effectuer, soit en régie par la Direction Départementale de l'Equipement, soit par procédure de marché.

 **le Rouillacais**
Communauté de Communes

314 avenue Jean Monnet - BP 40 016 - 16170 ROUILLAC
Tél. 05 45 96 83 24 - Mail : administration@ccrouillacais.fr
www.cdrouillacais.fr



Elle effectue l'ensemble des démarches et productions de documents techniques et administratives relatives à la passation de marchés.
Elle présente au Département la demande de subvention au titre du FDAC.
Elle passe les marchés et donne les ordres de service.
Elle assure le suivi et le contrôle d'exécution des travaux.
Elle réceptionne, conjointement avec la Commune, les opérations terminées et restitue les ouvrages à la Commune.
Elle établit pour la Commune un bilan administratif, technique et financier de l'opération menée.
La passation des marchés doit intervenir dans l'année civile d'attribution de subvention.
Les travaux devront être réalisés dans le délai d'un an suivant la date de notification de la subvention.

Article 3 – Dispositions financières
L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit. Le financement de l'opération est assuré par la Communauté de Communes du Rouillacais au moyen de subvention attribuée par cette dernière et de la contribution de la Commune d'Echallat. La Commune d'Echallat bénéficiera du FCTVA lors de l'intégration de ses travaux sur un compte de l'assiette éligible.
Des acomptes pourront être demandés à la commune dès que la Communauté de Communes aura mandaté une situation de travaux.

Article 4 – Action en justice
Les actions en justice éventuelles ne sont pas déléguées à la Communauté de Communes du Rouillacais.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rouillac, le 9 novembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Rouillacais,

Christian VIGNAUD

Le Maire d'Echallat

Alain BRIAND

 **le Rouillacais**
Communauté de Communes

314 avenue Jean Monnet - BP 40 016 - 16170 ROUILLAC
Tél. 05 45 96 83 24 - Mail : administration@ccrouillacais.fr
www.cdrouillacais.fr

Convention de mandat pour un montant des travaux de voirie communale 2022 de 17 652 €

DELIBERATION

5. Inscription de lignes complémentaires sur le compte Fêtes et Cérémonies

DEPARTEMENT DE CHARENTE
COMMUNE d'ECHALLAT 16170

délibération :
D_2020_7_4

L' an deux mille vingt , le jeudi 25 juin à 20 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle d'Animation d'Echallat, 83 rue de la mairie à ECHALLAT, sous la présidence de Monsieur BRIAND Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 20 Juin 2020

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Monsieur METAYER Patrick, Madame FOURCADE Céline, Monsieur BRIAND Alain, Monsieur GOYON Michel, Madame VERGNAUD Corinne, Monsieur LACOMBE Jean-Louis, Monsieur SINGARRAUD Pascal, Monsieur AUNEAU-BONTE Lucien, Madame LABORDE-GALTEAUD Stéphanie, Monsieur CHARBONNIER Sébastien

**Objet : Délibération
concernant le budget
alloué à Fêtes et
cérémonies**

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CLOCHARD Pascal

Secrétaire de Séance : Monsieur Lucien AUNEAU-BONTE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de définir les dépenses qui seront imputées au budget Fêtes et cérémonies.

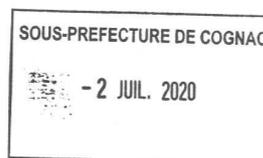
Après délibération le Conseil municipal décide d'imputer au budget Fêtes et cérémonies les achats destinés à l'organisation:

- des vœux du maire et du conseil
- des cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre
- de divers événements tels qu'un pot de départ d'un agent, l'inauguration d'un bâtiment
- du Repas servi aux Aînés de la commune
- des décorations de Noël
- des spectacles et animations pour les fêtes (repas des aînés)
- l'achat de médailles (du travail, de mariages) ou de coupes (rallye de la Guirlande)
- l'achat de gerbes funéraires

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 25/06/2020, transmis en sous - Préfecture
et rendu exécutoire le

Pour extrait conforme,
Au registre sont les
signatures.
Le Maire,
Alain BRIAND



Délibération pour inscrire les dépenses suivantes au budget « Fêtes et Cérémonies » :

- *Colis de Noel aux anciens*
- *Accueil d'assemblées délibérantes*

DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

- Economie d'énergie – Convention SDEG & projet Etude diagnostic SDEG
- Distribution Colis de Noel ou Repas des aînés ?
- Vœux du Maire et de la Municipalité le 20 janvier 2023
- Rallye de la Guirlande 2023
- Décorations et illuminations de Noel – *installation vendredi 02/12 am*
- Utilisation du logiciel i-delibRE
- Don de mobilier pour la salle de réunion



Angoulême, le 17 octobre 2022

Objet : groupement de commandes pour l'achat d'électricité
SDEG 16-groupement d'achat d'électricité "tarifs bleus" - Tarifs C5

Madame/Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

Dès **2015**, et face à l'extinction progressive des tarifs réglementés de vente pour les collectivités, le SDEG 16 a décidé d'apporter une réponse aux contraintes induites par l'ouverture du marché de l'énergie par la création de trois groupements de commandes (gaz naturel, électricité tarifs C5 et électricité tarifs C2-C3-C4).

Les résultats des marchés passés successifs ont été très intéressants pour nos adhérents permettant des gains conséquents par rapport aux prix réglementés jusqu'en **2021**.

Cette année, les 3 groupements s'arrêtent au 31 décembre 2022 et seront reconduits par marchés subséquents pour une année seulement.

Vous n'êtes pas sans ignorer les boucliers tarifaires mis en place pour les particuliers mais également pour les collectivités.

Certaines collectivités du groupement C5 (tarifs bleus portant principalement sur l'éclairage public, les bâtiments ...) pourraient bénéficier du tarif réglementé de vente (TRV) sous deux conditions :

- avoir moins de 10 employés temps plein
- et moins de 2 M€ de recettes¹.

Ce bouclier tarifaire pour ces collectivités limiterait la hausse de leur facture d'électricité pour 2023 à 15%.

Selon nos estimations, 190 membres de notre groupement de commandes C5 pourraient bénéficier des TRV pour leurs achats d'électricité.

¹ On entend par recettes :

- La dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux des collectivités territoriales au sens du 1^{er} alinéa de l'article 72 de la Constitution ;
- Les dons et subventions, ainsi que les recettes provenant de la vente de biens ou de prestations de services de ses activités à caractère commercial et lucratif, pour les associations qui ne publient pas leurs comptes annuels conformément à l'article L 612-4 du Code de Commerce ;
- Les subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales et les recettes des redevances et taxes, pour les établissements publics administratifs.

Comme vous le savez, le contexte actuel est loin d'être favorable, les prix ne cessant d'augmenter.

Ainsi, les prix attendus pour le groupement électricité C5 :

- o Prix estimés au lancement du nouveau marché 2023 du SDEG 16 : de l'ordre de 200 ou 300€/MWh.
- o Pour mémoire, prix obtenus par le SDEG 16 pour 2021 et 2022 sur les C5 : 55,87€/MWh
- o Prix du TRV en 2023 : 76,80€/MWh prix 2022² + augmentation de 15% = 88,32€/MWh

En d'autres termes, une collectivité payant à l'année 10 000 € d'électricité grâce à notre groupement 2021-2022 verrait passer sa facture à environ 45 000 € avec le nouveau marché 2023 et à 15 000 € avec les TRV.

La difficulté réside dans le fait que les membres d'un groupement d'achat ne peuvent pas être changés en cours de marché ; on ne peut n'y ajouter des membres ni en enlever.

Ainsi, les collectivités et établissements publics, qui sortis du tarif réglementé de vente, ne peuvent pas bénéficier de ce bouclier tarifaire.

Toutefois, lors du lancement et passation du prochain marché subséquent, nous allons demander aux soumissionnaires **d'extraire pour 2023 les collectivités éligibles aux TRV**.

Si vous êtes favorable à cette mesure et après vous être assurés que vous répondez aux conditions d'éligibilité, je vous remercie de bien vouloir nous le faire savoir en nous retournant le feuillet joint avant le **28 octobre 2022**.

Certes, les communes plus importantes subissent la même contrainte et nous ne les oublions pas.

Tout d'abord, sachez que nous tenterons tout afin d'obtenir pour celles-ci les meilleurs prix lors du nouveau marché. Mais également, je n'ai cessé de demander tant au niveau national que local de prévoir un mécanisme de compensation financière ou de bouclier tarifaire pour les collectivités ne pouvant bénéficier du TRV.

Comme toujours, mes services et moi-même restons à votre écoute.

Je vous prie d'accepter, Madame/Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Jean-Michel BOLVIN
Président de l'Association des Maires de la Charente

² Estimation à partir de l'observatoire des prix de la CRE juillet 2022

(i)delibRE



i-delibRE, le cartable numérique des élus pour les séances d'assemblées délibérantes

La plupart des outils de dématérialisation sont conçus pour répondre prioritairement aux attentes des agents et cadres des collectivités territoriales. Désormais, l'implication des élus doit être au centre des réflexions pour leur permettre de jouer leur rôle dans les différents processus de gestion.

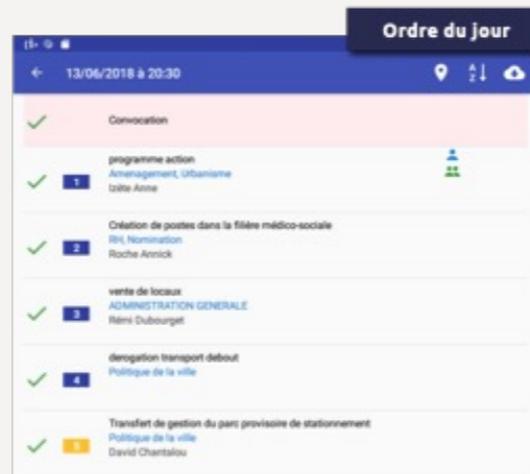
Constatant l'évolution des usages et l'appropriation grandissante des tablettes tactiles, i-delibRE a été conçu à destination des élus, afin de leur permettre de travailler aisément en amont des séances et commissions délibérantes sur leur terminal de prédilection.

Le projet i-delibRE consiste à fournir aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les documents nécessaires à leur déroulement (projets, convocations, ordres du jour), de les annoter, de pouvoir confirmer leur participation à une commission ou une séance, puis de pouvoir récupérer le compte-rendu de la délibération (les documents finaux), le tout sur un terminal nomade.

- Simple d'usage, totalement intuitif
- Compatible iOS, Android, et Windows
- Traçage des échanges
- Accessible via un navigateur ou une application
- Annotations par clavier embarqué

i-delibRE permet d'importer manuellement les documents de la séance sur l'application, et/ou d'être couplé avec un logiciel de gestion des délibérations pour un dépôt automatique.

Afin de profiter au maximum des bénéfices offerts par les tablettes tactiles, i-delibRE propose une gestion simplifiée des présences, grâce à une interface simple et intuitive, adaptée à la navigation au doigt.



Les atouts d'i-delibRE

- La garantie d'une procédure sécurisée, intégrant le traçage et l'horodatage de tous les échanges
- Un outil à haute disponibilité et accessible en mobilité, caractérisé par sa simplicité et son efficacité
- Une dynamique éco-responsable, avec des économies d'impression, d'affranchissement, et des ressources optimisées consacrées à la préparation des séances

(i)delibRE

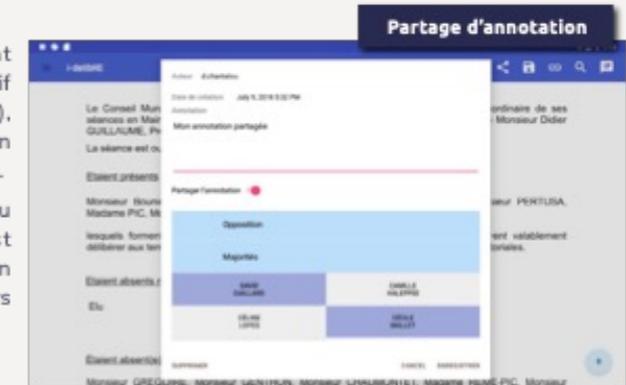
Caractéristiques techniques

La partie administration de l'application permet de créer, modifier, envoyer et suivre l'état de la séance (réception des convocations, présence aux séances, pouvoirs).

Côté client web, i-delibRE répond aux contraintes de la consultation par navigateur avec le stockage des documents dans la mémoire pour éviter le temps de téléchargement pendant la séance.

Les applications mobiles sont développées dans le langage natif des plateformes (iOS et Android), pour une fluidité maximale et un accès permanent aux documents.

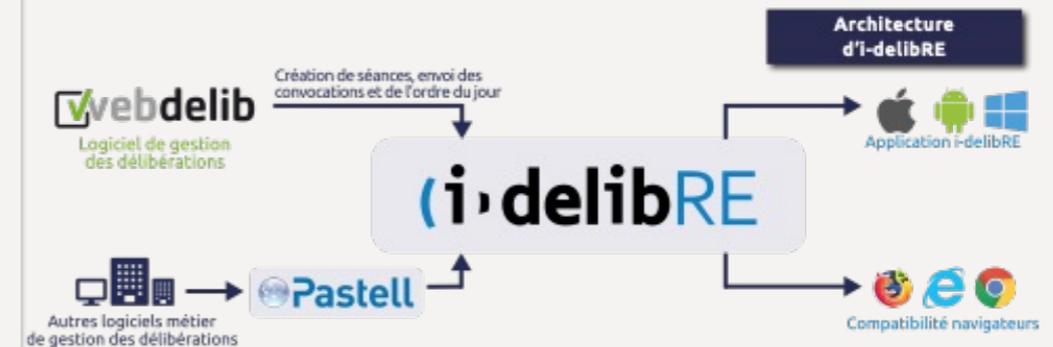
Les synchronisations ayant lieu dès que le terminal client est connecté, il est possible pour un même utilisateur d'utiliser plusieurs terminaux.



Principales fonctionnalités d'i-delibRE

Déployable sur site ou accessible en mode SaaS (Software as a Service), i-delibRE présente les fonctionnalités suivantes :

- Convocation horodatée, traçage des échanges
- Synchronisation des documents et annotations
- Gestion des présences
- Création et partage d'annotations
- Agenda des séances et commissions
- Consultation des documents de séance
- Création de séances
- Consultation des documents des séances antérieures



Contact : **Libriciel SCOP**
 836 rue du Mas de Verchant • 34000 Montpellier
 tél. 04 67 65 96 44 • Fax. 04 67 65 93 92
 contact@libriciel.coop - www.libriciel.fr



